

Situation et pratiques de la  
grande distribution et de ses  
groupements  
dans leurs relations  
commerciales avec leurs  
fournisseurs

# Les auteurs du rapport



THIERRY BENOIT - UDI  
Président de la commission d'enquête



GRÉGORY BESSON-MOREAU - LREM  
Rapporteur

# Déroulement de l'enquête

- ▶ 30 députés ont travaillé sur ce rapport, de tous les partis
- ▶ 2 députés des Outre-mer



Manuella Kéclard-  
Mondésir - GDR



Éricka BAREIGTS - PS

- ▶ 180 heures d'audition, 200 personnes interrogées, 6 mois d'enquête, 41 propositions

# 3 grandes lignes de cette commission d'enquête

- ▶ Pour la commission d'enquête, il s'agissait d'abord de lever le voile sur un **écosystème opaque** dans un environnement économique incertain car confronté à de profondes mutations :
  - ▶ Grands groupes
  - ▶ Groupes indépendants
- ▶ Le **modèle** « gagnant » des hypermarchés qui progressait sans discontinuité jusqu'au début des années 2010 est dorénavant **remis en question** par une pluralité de causes
- ▶ Les **aspirations** et les **exigences** des consommateurs se sont également modifiées au cours des dernières années. Et cela quand bien même l'inclinaison des consommateurs à se tourner plus qu'auparavant vers le « **produit local** »

# Premières conclusions

- ▶ Un bras de fer entre les multinationales et les producteurs. Pression très forte sur les fournisseurs, sans bénéfice pour les TPE-PME qui sont la grande majorité des fournisseurs.
- ▶ Un effet de prix prédateur qui détruit de la valeur, et donc de l'emploi, sans toujours de bénéfice pour le pouvoir d'achat des consommateurs, ni pour leur santé

# Un modèle qui arrive à bout

- Au premier semestre 2019 et pour la première fois de son histoire, la grande distribution française, dans son ensemble, a plus supprimé d'emplois qu'elle n'en a créés



# Les propositions que l'on retient

- **Proposition n° 1** : Inscrire dans la loi l'obligation pour les groupes de la grande distribution sous forme de société coopérative, de publier les comptes consolidés à partir du moment où leurs chiffres d'affaires cumulés excèdent un certain montant que le pouvoir réglementaire aura à fixer.

# Les propositions que l'on retient

- **Proposition n° 2** : Étudier l'opportunité de créer un fonds de soutien au développement des productions bio ou labélisées et à la transformation des exploitations. Ce fonds sera géré et financé à parité, d'une part, par les groupes de distribution et les opérateurs de e-commerce et, d'autre part, par les industriels transformateurs et les producteurs de boissons dès lors que les entreprises concernées réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 300 millions d'euros de produits alimentaires sur le marché français.

# Les propositions que l'on retient

- **Proposition n° 3** : En cohérence avec les mesures gouvernementales « Action Cœur de Ville », instaurer un moratoire de deux années au moins et concernant toutes les créations et extensions de surfaces de vente. Il s'agit d'apprécier si une pause relative à l'extension des surfaces serait propice à l'adaptation de l'appareil commercial au moment où il apparaît que le modèle économique de certains formats de vente n'est plus en rapport avec les attentes des consommateurs. En outre, cette pause constituerait pour les distributeurs une opportunité de concentrer leurs investissements sur la nécessaire transformation du parc existant de magasins en l'adaptant plus rapidement aux besoins d'une nouvelle «relation-client», désormais clairement perceptible, plutôt que de s'engager encore un peu plus sur la voie d'une croissance des surfaces susceptible d'accentuer, dans de nombreuses situations, l'érosion de leurs marges.

# Les propositions que l'on retient

- ▶ **Proposition n° 8** : Formaliser les engagements sur le plan d'affaire, les volumes et les innovations afin d'asseoir la négociation des tarifs d'achat sur une base rationnelle.

# Les propositions que l'on retient

- **Proposition n° 19** : Renforcer les moyens humains et financiers de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Notamment, un groupe de travail (*cellule opérationnelle*) devrait être créé, spécialisé dans les problématiques « concurrence et relations contractuelles ». Cette cellule opérationnelle serait l'interlocuteur privilégié des industriels et des services déconcentrés des DIRRECTEs et DIECCTEs. Une fois saisie, la cellule opérationnelle aurait à rendre un avis dans les six mois suivant la saisie. Une partie du travail d'enquête menée par la DGCCRF pourrait être déléguée à un prestataire privé afin de permettre aux effectifs de cette direction de se consacrer aux tâches les plus sensibles.

# Les propositions que l'on retient

- ▶ **Proposition n° 22** : Indemniser les lanceurs d'alerte qui signaleraient des dysfonctionnements dans les relations entre les distributeurs et leurs fournisseurs, au même titre que les lanceurs d'alerte fiscaux.

# Les propositions que l'on retient

- ▶ **Proposition n° 23** : Instituer au ministère de l'Économie un portail garantissant l'anonymat des fournisseurs ou des distributeurs dénonçant des pratiques manifestement illégales dans les relations commerciales entre ces deux acteurs (supply ou managing compliance)

# Les propositions que l'on retient

- **Proposition n° 24** : Créer une obligation de signalement à l'administration de déréférencements abusifs pour le fournisseur, à travers un portail internet qui garantirait l'anonymat de la procédure.

# Les propositions que l'on retient

- ▶ **Proposition n° 27 et 28** : Rétablir l'équilibre et agir pour que le rapport de force étrangle les producteurs locaux : exemple de la marchande de fraises. Pénalités de la grande distribution qui ont un impact sur les fournisseurs, qui étranglent

# Les propositions que l'on retient

- **Proposition n° 31** : Encadrer la création de centrales d'achat et/ou de services et d'alliances à l'achat dès lors que la part de marché cumulée de ses membres paraît de nature à porter atteinte à la libre concurrence et à l'équilibre des relations commerciales sur le marché des produits alimentaires et non alimentaires. Le dépassement de ce niveau d'activité sur le marché sera déterminée par l'Autorité de la concurrence sur la base d'une étude d'impact.

# Les propositions que l'on retient

- ▶ **Proposition n° 34** : Rendre obligatoire que chaque service délivré à un industriel fasse l'objet d'une facturation distincte indiquant clairement l'objet de la rémunération.